



**Pôle Ressources  
Assemblées**

**CONSEIL MUNICIPAL  
EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS**

**Séance du 26 avril 2021 (17h00)  
Hôtel de Ville - Salle Montgolfier**

Nombre de membres	:	33
En exercice	:	33
Présents	:	21
Votants	:	33
Convocation et affichage	:	20/04/2021
Président de séance	:	Monsieur Simon PLENET
Secrétaire de séance	:	Monsieur François CHAUVIN

Etaient présents : Edith MANTELIN, Antoine MARTINEZ, Patrick SAIGNE, Nadège COUZON, Pascal PAILHA, Claudie COSTE, Denis NEIME, Jérôme DOZANCE, Assia BAIBEN-MEZGUELIDI, Stéphanie BARBATO-BARBE, Maryanne BOURDIN, François CHAUVIN, Jérémy FRAYSSE, Juanita GARDIER, Frédéric GONDRAND, Gracinda HERNANDEZ, Catherine MICHALON, Catherine MOINE, Eric PLAGNAT, Simon PLENET, Michel SEVENIER.

Pouvoirs : Aurélien HERRERO (pouvoir à Maryanne BOURDIN), Bernard CHAMPANHET (pouvoir à Assia BAIBEN-MEZGUELIDI), Clément CHAPEL (pouvoir à Jérémie FRAYSSE), Romain EVRARD (pouvoir à Juanita GARDIER), Jamal NAJI (pouvoir à Claudie COSTE), Laura MARTINS PEIXOTO (pouvoir à Jérémie FRAYSSE), Sophal LIM (pouvoir à Eric PLAGNAT), Antoinette SCHERER (pouvoir à Maryanne BOURDIN), Danielle MAGAND (pouvoir à François CHAUVIN), Cyrielle BAYON (pouvoir à Stéphanie BARBATO-BARBE), Lokman ÜNLÜ (pouvoir à Michel SEVENIER), Marc-Antoine QUENETTE (pouvoir à Eric PLAGNAT).

**CM-2021-86 - RESSOURCES HUMAINES - RESSOURCES HUMAINES -  
CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3-3-2  
DE LA LOI DU 26/01/1984 - SERVICE NETTOYAGE**

***Rapporteur : Monsieur Simon PLENET***

Les dispositions de l'article 3-3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 permettent de recruter des contractuels sur des emplois vacants pour une durée supérieure à un an, en cas de recrutement infructueux d'un candidat titulaire sur un poste.

Toutefois, cette possibilité n'est ouverte que pour les postes dont la nature des missions ou les besoins du service le justifie.

Un poste de chef d'équipe nettoyage sera prochainement vacant, dans un contexte de forte tension sur ce type de métier et avec la nécessité d'assurer la continuité du service en période de crise sanitaire.

Au-delà du contexte particulier de la crise sanitaire, le service nettoyage est amené à évoluer dans son organisation et dans ses méthodes de travail. Ainsi, une réflexion en cours autour de brigades de secteurs et sur les produits d'entretien. Le souhait est d'associer les agents à ses différentes réflexions pour, sur la base du volontariat.

Au regard de ces missions spécifiques et transversales, il est donc proposé, en cas de recrutement infructueux d'un titulaire, de recruter un agent contractuel pour une durée de 3 ans, niveau agent de maîtrise, à temps complet.

Le contractuel devra justifier d'une expérience probante dans le domaine des techniques de nettoyage avec une expérience en matière d'encadrement d'équipe technique et de concertation.

Enfin, le recrutement de l'agent contractuel ne pourra être prononcé qu'à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 et n° 88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

En cas de recrutement d'un agent contractuel, l'engagement sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3-3-2°,

**VU** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984,

**VU** le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

**VU** l'avis favorable de la commission générale du 16 avril 2021

## DÉLIBÉRÉ

### LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

**DECIDE** la création d'un emploi permanent d'agent de maîtrise à temps complet en application de l'article 3-3-2 de la loi du 26 janvier 1984, en raison de la nature des missions à pourvoir,

**PRECISE** qu'en cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire, le poste sera pourvu par un agent contractuel pour une durée de 3 ans, renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 6 ans et sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier et le **CHARGE** d'effectuer toute les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Annonay le : 28/04/21  
 Affiché le : 29/04/21  
 Transmis en sous-préfecture le : 29/04/21  
 Identifiant télétransmission :

Pour extrait certifié conforme au  
 registre des délibérations du  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
 Le Maire

